



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200206-DE_18_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 31/01/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC.

Excusés: Yves TYMEN, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N°DE 18-2020

Objet : Demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours – Fixation d'une durée de validé de 3 mois

Rapporteur : Henri CARADEC

Le 21 novembre 2019, le conseil communautaire, dans la délibération DE 97-2019, concernant 3 dossiers relatifs à des demandes de raccordement au réseau d'eau potable, a validé le tarif dérogatoire appliqué sur les devis de raccordement et validé la participation financière de Douarnenez communauté à hauteur de 40 %.

Lors des prises de contact avec les personnes concernées en vue de rédiger les conventions de participation par fonds de concours, il s'est avéré que l'un d'entre eux ne souhaite plus s'engager. Son puits fournit actuellement de l'eau en quantité et en qualité satisfaisante.

Il est important de souligner que le service des Eaux a engagé par ses moyens propres des discussions avec des sous-traitants pour obtenir des tarifs attractifs (à durée de validité limitée) afin de réduire ainsi les coûts pour la collectivité et les usagers. Par ailleurs chaque étude a demandé beaucoup de temps pour arriver aux projets tels que définis tout en sachant que le service des eaux ne se fait pas rémunérer pour les études réalisées.

Au regard de l'annonce de l'utilisateur de ne pas donner suite pour le moment, il est important de fixer une durée de validité aux propositions transmises aux 3 demandeurs. Le risque est que face à une pénurie d'eau ou à une dégradation de leur ressource privée, les usagers reprennent les propositions de 2019 et imposent à la collectivité leur mise en œuvre rapide alors même que les conditions financières et techniques auront évolué.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- De fixer à 3 mois la durée de validité de toutes les propositions y compris les 3 dossiers ayant fait l'objet de la délibération DE 97-2019, dans le cadre de demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 février 2020

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

